



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre du jour

Question écrite n° 11044

Texte de la question

M. Éric Diard demande à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement les perspectives de l'inscription, à l'ordre du jour des travaux du Parlement, d'un débat relatif à l'interdiction de l'importation et de la commercialisation de peaux de chiens et de chats en France. En effet, ce commerce n'est malheureusement toujours pas sanctionné.

Texte de la réponse

La réglementation française encadre de manière stricte la protection animale. A ce titre, l'importation des peaux de carnivores domestiques est soumise à un contrôle vétérinaire lors de leur importation en provenance des pays tiers, conformément à l'arrêté du 6 juin 1994 relatif aux conditions sanitaires d'importation d'animaux vivants. Plusieurs services sont habilités à prévenir les trafics illicites, à rechercher et à constater les infractions en la matière. Toutefois, la libre circulation des marchandises au sein de l'Union rend possible l'importation de peaux de carnivores domestiques via un autre Etat membre. C'est pourquoi les autorités françaises veulent faire prévaloir une démarche communautaire et ont, d'ores et déjà, appelé l'attention de la Commission européenne sur ce problème en lui demandant de proposer des mesures d'harmonisation. Pour sa part, le Parlement européen a pris position, le 16 janvier 2002, et a demandé l'interdiction de toute commercialisation ou importation de peaux de chiens et de chats. Il n'est pas, à ce stade, envisagé d'organiser un débat au Parlement. En revanche, si des mesures devaient être prises au niveau européen sur ce dossier important, le Gouvernement en tiendrait informé les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11044

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 482

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1460